

## **Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 11 septembre 2009**

Nombre de membres :  
- du Conseil Municipal : 19  
- en exercice : 19  
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 5 septembre 2009  
Date d'affichage : 5 septembre 2009

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Christiane DUSSERT, Renée FAVERJON, Claude MARTIN ; Mesdemoiselles Sophie BEAL, Lucie PIERREFEU ; Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET (arrivé à 21h15), François DELARBRE, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Lilian GAILLARD, Gilbert GREVE, Gérard GOULLEY et Gilles LAMBOLEY.

Procurations de Madame Danièle SAGNES à Monsieur Gérard GOULLEY  
Monsieur Olivier CHASTAGNARET à Madame Claude MARTIN  
Monsieur Claude FERRIER à Monsieur Pascal FUOCO

Secrétaire de séance : Mademoiselle Lucie PIERREFEU

Le vendredi onze septembre deux mille neuf à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

### **1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions :

- de réviser le loyer des ateliers des Services Techniques,
- de réviser le loyer du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) qui occupe des locaux au 1<sup>er</sup> étage de l'école maternelle,
- de réviser le loyer de la Poste,
- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle Louis Nodon à Monsieur Jean-Christian CHEZE, architecte,
- de fixer le prix des produits vendus aux buvettes des festivités organisées par la Commune,
- de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles AH 16, 172, 173, 174, 181, 182, 183 et 31,
- de signer une convention d'occupation précaire pour l'ancien logement du camping avec Monsieur Albert BOURLIOUX.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **2. Acquisition foncière - Usage du droit de préemption de la Commune**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Jacques PESENTI ont recherché et trouvé un acquéreur pour la parcelle enregistrée au cadastre sous la référence AH 228 d'une superficie de 4 020 m<sup>2</sup> au prix de 40 000 €.

Ce terrain repose sur trois zones différentes du plan d'occupation des sols.

Le découpage du terrain sur les trois zones ainsi que l'estimation du prix de vente de chaque zone pourraient être les suivants :

Superficie	Zone du POS	Prix au m <sup>2</sup>	Découpage du prix de vente
1 600 m <sup>2</sup>	UI	14,00 €	22 400,00
2 250 m <sup>2</sup>	ND	1,50 €	3 375,00
170 m <sup>2</sup>	UD	83,68 €	14 225,60
4 020 m <sup>2</sup>			40 000,60

L'acquisition de cette parcelle par la Commune permettrait :

- l'élargissement du chemin de Greynac avant son croisement avec la voie de désenclavement de la zone artisanale,
- la constitution d'une réserve foncière pour permettre l'extension d'activités déjà implantées sur la zone.

Madame le maire rappelle que la partie en zone UI de cette parcelle était incluse dans la procédure de déclaration d'utilité publique lancée par le Conseil Municipal le 27 septembre 2002. Après enquête publique, le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 janvier 2003, a confirmé sa position.

Par arrêté préfectoral du 13 février 2003, le préfet de l'Ardèche a reconnu l'utilité publique du projet d'extension de la zone artisanale et cessibles à la Commune les terrains inclus dans le périmètre du projet.

Cet arrêté préfectoral a été annulé par jugement du tribunal administratif de Lyon le 2 novembre 2005 pour un motif lié à l'existence des sources sur les parcelles appartenant aux Consorts BALSAN et PORTE et en aucun cas pour un motif lié à la parcelle appartenant à Monsieur et Madame Jacques PESENTI.

Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur l'opportunité d'exercer le droit de préemption de la Commune sur la parcelle cadastrée AH 228.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 21 septembre 1987, instituant le droit de préemption urbain, visée par la Sous Préfecture de Tournon sur Rhône le 28 septembre 1987,

Considérant que le droit de préemption institué par le Conseil Municipal a notamment pour objet :

- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'opération d'aménagement répondant à l'objet précité,

Considérant que la situation financière de la Commune permet la réalisation de cette acquisition foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 voix contre (Madame Jacqueline CALIXTE) :

- 1- reconnaît l'intérêt d'acquérir la parcelle AH 228 pour permettre une extension cohérente des activités sur la zone artisanale,
- 2- décide d'exercer le droit de préemption de la Commune sur la vente de la parcelle AH 228 appartenant à Monsieur et Madame Jacques PESENTI au prix de quarante mille euros,
- 3- autorise Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

### **3. Règlement de la vente de lots au lotissement de la Pointe de Fromentières**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les conditions de vente des lots du lotissement de la pointe de Fromentières prévoient que l'acquéreur y construise sa résidence principale.

Madame le Maire explique que les candidatures sont rares et que la Commune est sollicitée par l'entreprise PIERREFEU pour l'acquisition de deux lots sur lesquels elle envisage d'implanter des maisons bois.

L'entreprise argumente qu'un des candidats à l'acquisition qui s'est désisté avait réservé une maison. Dans un contexte économique difficile, l'entreprise propose d'acquérir ce lot et un autre pour y construire des maisons d'environ 90 m<sup>2</sup> (maisons de conception simple comptant 3 chambres et 1 garage).

Ces constructions permettront à l'entreprise de maintenir en activité les équipes chargées de ces chantiers et par la même occasion serviront de *maisons témoins* destinées à la vente ou à la location.

Madame le Maire indique que la municipalité est favorable à une modification des conditions de vente des lots si elle est accompagnée d'une modification du prix de vente du terrain.

Le prix de vente actuel des lots au m<sup>2</sup>, inférieur à 50 €, ne prend pas en compte l'intégralité du coût payé par la Commune pour l'acquisition du terrain et la réalisation des travaux : le coût de la voirie et de l'éclairage public est supporté par le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- par 13 voix pour, 1 voix contre (Madame Jacqueline CALIXTE) et 3 abstentions (Mademoiselle Sophie BEAL, Messieurs Lilian GAILLARD et Gérard GOULLEY), [Mademoiselle Lucie PIERREFEU et Monsieur Pascal FUOCO, salariés de l'entreprise PIERREFEU, ne prennent pas part au vote] autorise l'ouverture de la vente des lots du lotissement de la Pointe de Fromentières à des investisseurs privés ;
- par 14 voix pour et 3 abstentions (Madame Sabine CUENCA, Mademoiselle Sophie BEAL et Monsieur Lilian GAILLARD), [Mademoiselle Lucie PIERREFEU et Monsieur Pascal FUOCO, salariés de l'entreprise PIERREFEU, ne prennent pas part au vote] prenant en compte le montant supporté par la Commune sur la totalité de l'opération, fixe le prix de vente du mètre carré aux investisseurs privés à soixante sept euros (67 € le m<sup>2</sup>).

#### **4. Création de deux postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 1ère classe et suppression de deux postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2nd classe**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) de la Commune peuvent prétendre à un avancement de grade.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer ces nouveaux postes et de supprimer leurs postes actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la création de deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe,
- décide de la suppression des deux postes devenus vacants après la nomination des agents dans leur nouveau grade,
- charge Madame le Maire d'entreprendre toute démarche nécessaire pour mener à bien cette question notamment la saisine du Comité Technique Paritaire.

#### **5. Régime indemnitaire des agents des Services Techniques**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°09-94 du 29 mai 2009, le Conseil Municipal a accepté la mise à disposition de personnel auprès du SIVM des Services du Canton de Vernoux notamment pour ce qui concerne le fonctionnement de la chaufferie intercommunale, commune à l'espace multisports et à la piscine.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent en charge de l'entretien de la piscine sollicite une indemnité de technicité s'il doit s'occuper également de chaufferie intercommunale.

Madame le Maire indique que la municipalité après avoir entendu les arguments de l'agent est favorable au versement d'une indemnité mensuelle de soixante dix euros

Vu :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
- Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Le Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- L'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,
- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
- Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- La circulaire NON LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,
- Le budget primitif pour l'exercice 2009,
- Considérant que l'arrêt du Conseil d'Etat, 12 juillet 1995, Association de défense des personnels techniques de la fonction publique hospitalière autorise un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels des filières techniques,
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Madame Pascale CHASTAGNARET) :

- accepte le versement d'une indemnité de technicité à Monsieur Régis BOIS à compter de la date de l'exercice réel de ces nouvelles fonctions soit le 1<sup>er</sup> juillet 2009,
- modifie tel que suit, la délibération du Conseil Municipal n°08-92 du 30 mai 2008 :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**① INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES**

DECIDE l'attribution de cette indemnité aux agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques

FIXE les taux moyens de l'indemnité d'exercice de missions comme suit :

Grades concernés	Montant de référence annuelle	Taux moyen
Adjoints techniques de deuxième classe	1 143,37 €	3

**② INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

DECIDE l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C, adjoints techniques de deuxième classe ;

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement de la durée hebdomadaire de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures par agent.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant)

1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes ;

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit ;

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler ;

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement ;

### ③ INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Montant de référence annuel
Adjoints techniques de deuxième classe	445,71

L'attribution individuelle est modulée comme indiquée à l'article 2 ;

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 4,8 montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel ;

Le versement de cette indemnité doit obligatoirement intervenir mensuellement ;

ARTICLE 2 : fixe comme suit les critères d'attribution :

- Responsable d'équipe chargé de la planification du travail et de son bon déroulement,
- A.C.M.O,
- Agent chargé de l'entretien de la piscine et de la chaufferie intercommunale ;

ARTICLE 3 : dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence ;

ARTICLE 4 : décide que les primes ou indemnités susvisées seront versées mensuellement ;

ARTICLE 5 : décide que ces primes ou indemnités seront versées aux agents au prorata de la durée hebdomadaire de travail ;

ARTICLE 6 : précise que le versement de ces primes est conditionné par l'exercice effectif des missions pour lesquelles elles ont été attribuées ;

ARTICLE 7 : précise que les montants de référence des primes et indemnités seront indexés sur la valeur du point fonction publique ou revalorisés en fonction des textes en vigueur ;

ARTICLE 8 : décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité ;

ARTICLE 9 : charge Madame le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attribution retenus.

## **6. Demande d'adhésion et de retrait de Communes du SMVU des Inforoutes de l'Ardèche**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Barnas demande son retrait du syndicat mixte à vocation unique des Inforoutes de l'Ardèche et que la Commune de Saint Pierre la Roche demande son adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- le retrait de la Commune de Barnas du syndicat mixte à vocation unique des Inforoutes de l'Ardèche,
- l'adhésion de la Commune de Saint Pierre la Roche du syndicat mixte à vocation unique des Inforoutes de l'Ardèche.

### **7. Convention avec l'INSEE relative à la transmission du fichier électoral par internet**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention établi par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec l'INSEE une convention définissant les modalités de transmission dématérialisée des données électorales.

### **8. Participation financière au Fond Unique du Logement pour l'année 2009**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Fonds Social du Logement a été remplacé par le Fond Unique du Logement.

Interrogée par le Département de l'Ardèche, la municipalité a émis un avis favorable à la participation financière de la Commune à ce fonds et l'a fait savoir au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Par délibération en date du 15 juillet 2009, le CIAS a fixé à 0,10 € par habitant, la participation des communes adhérentes au Fond Unique du Logement, soit une participation de la Commune d'un montant de 200,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement, pour l'année 2009, au CIAS, de la somme de deux cent euros et soixante centimes (200,60 €) au titre de sa participation au Fonds Unique du Logement.

### **9. Remboursement de frais**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que tous les 5 ans, les agents titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) doivent passer des épreuves d'aptitudes.

Madame le Maire précise que Monsieur Gabriel OBE, éducateur territorial des activités physiques et sportives de la Commune, doit passer ces épreuves les 2, 3 et 4 novembre 2009.

Les frais sont avancés par l'agent et lui sont remboursés sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement à Monsieur Gabriel OBE, de ses frais de déplacement, de repas et d'inscription au stage des 2, 3 et 4 novembre 2009 en vue de l'obtention de son Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur.

### **10. Indemnité représentative de logement**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Chantal BALAY a pris ses fonctions d'institutrice à l'école élémentaire publique et précise que de par son grade, elle peut prétendre à l'indemnité représentative de logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de l'indemnité représentative du logement à Madame Chantal BALAY, institutrice en poste pour l'année scolaire 2009/2010 à l'école élémentaire publique.

## **11. Cadeau à l'occasion des échanges avec la Commune de Baschi**

Madame le Maire rappelle qu'une délégation de Vernoux-en-Vivarais s'est rendue à Baschi au mois d'août de cette année. Le Conseil Municipal a été représenté par Messieurs Olivier CHASTAGNARET et Gérard GOULLET.

Madame le Maire explique que comme le veut la tradition, des cadeaux ont été échangés entre les Communes.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET a été chargé par la municipalité de choisir le cadeau offert par la Commune à la Commune de Baschi.

Après avis de différents membres du Conseil Municipal, Monsieur Olivier CHASTAGNARET a porté son choix sur un bronze de Monsieur Jean-Paul RAVIT, pour un montant de 800 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Mademoiselle Sophie BEAL, Messieurs Marcel FRECHET, Lillian GAILLARD et Gilles LAMBOLEY) autorise l'achat d'un bronze de Monsieur RAVIT, pour être offert à la Commune de Baschi, au prix de huit cents euros (800,00 €).

## **12. Proposition de facturation des repas à la cantine scolaire**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de moduler le prix des repas pris à la cantine scolaire en fonction du quotient familial des familles.

Madame Sabine CUENCA est favorable à ce type de mesure si elle n'a pas pour effet d'augmenter le prix du repas pour les parents ayant un quotient familial supérieur à un taux moyen.

Madame Pascale CHASTAGNARET précise que les bourses départementales existent notamment pour aider les familles à payer les frais de cantine.

Madame Christiane DUSSERT propose de garder le principe d'un tarif unique avec application d'un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants d'un même foyer.

Madame Pascale CHASTAGNARET rappelle que c'est le cas pour la garderie périscolaire : le coût est moins élevé pour le deuxième enfant et gratuit à partir du troisième.

Madame le Maire pense que le nombre d'enfant et la capacité financière des ménages est sans lien. Madame le Maire précise qu'une famille peut avoir plusieurs enfants et ne pas rencontrer de difficultés financières et inversement n'avoir qu'un enfant et se trouver dans une situation financière délicate.

Madame le Maire pense qu'il faut regarder l'intérêt des enfants et que certains enfants ne mangent peut être pas à la cantine à cause du prix.

Mademoiselle Sophie BEAL pense qu'il est possible de fixer des tarifs sur la base de trois tranches différentes.

Madame le Maire propose de se rapprocher de la Caisse d'Allocation Familiales pour établir des simulations qui seront présentées au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## **13. Subvention au titre de l'amélioration de l'habitat**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 mai 2009, a attribué une aide de mille cinq cents euros à Madame Chantal BRUNEL pour l'amélioration des conditions d'accessibilité intérieures et extérieures de son habitation.

Madame le Maire explique que la Maison Départementale des Personnes Handicapées ne souhaite pas servir d'intermédiaire financier et demande que l'aide soit versée directement à Madame BRUNEL.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à modifier en ce sens sa délibération n°09-87 du 29 mai 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- alloue à Madame Chantal BRUNEL une aide de mille cinq cent euros pour l'amélioration des conditions d'accessibilité intérieure et extérieure de son habitation,
- demande à Madame le Maire de mandater cette somme au vu des justificatifs des travaux.

#### **14. Subvention au titre de l'amélioration de l'habitat**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat, le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 février 2009, a attribué à Monsieur Paul ASTIER une subvention de 2 239,42 €.

Madame le Maire informe que les travaux sont achevés et que le PACT Ardèche (Centre d'amélioration du logement) demande le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement à Monsieur Paul ASTIER, d'une subvention d'un montant de deux mille deux cent trente neuf euros et quarante deux centimes (2 239,42 €) pour la réhabilitation de son immeuble au n°4 de la rue Rosalie Combier.

#### **15. Désignation d'un délégué auprès du Conseil d'Administration du Collège Pierre Delarbre**

Madame le Maire rappelle que depuis la démission de Madame Sabine CUENCA de ses fonctions de déléguée de la Commune auprès du Conseil d'administration du Collège Pierre Delarbre, elle assure l'intérim.

Madame le Maire, en ce début d'année scolaire, invite le Conseil Municipal à désigner un nouveau délégué.

Madame le Maire donne lecture des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée pour la désignation d'un délégué auprès du Conseil d'Administration du Collège Pierre Delarbre

Madame Pascale CHASTAGNARET est candidate.

Au premier tour de scrutin, Madame Pascale CHASTAGNARET a obtenu 18 voix.

A la majorité absolue, Madame Pascale CHASTAGNARET est nommée déléguée de la Commune de Vernoux-en-Vivarais pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Pierre Delarbre.

#### **16. Vote des subventions aux associations pour la tenue des buvettes de l'été 2009**

Madame le Maire demande à Mademoiselle Sophie BEAL de présenter le bilan des buvettes inter associatives de l'été.

Mademoiselle Sophie BEAL rappelle que les buvettes inter-associatives se sont tenues :

- le 21 juin à l'occasion de la fête de la musique,
- le 14 juillet à l'occasion de la fête nationale,
- le 14 août à l'occasion de la semaine des arts.

Mademoiselle Sophie BEAL donne la liste des associations ayant participé et propose d'allouer à chacune d'elle une subvention.

Mademoiselle Sophie BEAL propose de partager entre les associations ayant participé à chaque buvette, une somme égale aux trois quarts de la recette, au prorata des membres mis à disposition par chaque association.



Mademoiselle Sophie BEAL explique ne pas souhaiter partager une somme équivalente au montant total de la recette pour bien signifier aux associations que ces subventions ne sont pas un dû.

Madame Sabine CUENCA et Monsieur Yohan BLANCHARD pensent qu'il est préférable de partager les bénéfices plutôt que de partager la recette.

Mademoiselle Sophie BEAL explique que le coût des denrées vendues à l'occasion des buvettes est intégré dans le *budget fêtes et cérémonies*. Mademoiselle Sophie BEAL précise que ce budget est en baisse malgré une programmation de qualité.

Madame le Maire pense que c'est un moyen efficace pour remercier les associations qui s'investissent sur des projets communs et inciter des associations encore réticentes à venir participer.

Monsieur Gilles LAMBOLEY précise que les associations qui sont susceptibles de toucher les subventions les plus importantes ont pour objectif d'animer le village. En ce sens, il ne trouve pas cela choquant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 1 voix contre (Madame Sabine CUENCA) et 1 abstention (Madame Jacqueline CALIXTE) décide d'attribuer les subventions suivantes selon le mode de calcul annexé à la présente délibération :

- K'on voit exceptionnel : mille quatre cent soixante euros et cinquante deux centimes (1 460,52 €) ;
- Jazz en Vivarais : mille trois cent dix euros et trente et un centimes (1 310,31 €) ;
- Gym volontaire : deux cent trente six euros et quatre vingt un centimes (236,81 €) ;
- Club Omnisport du Pays de Vernoux : trois cent quatre vingt sept euros et trente six centimes (387,36 €) ;
- Comité de Jumelage : quatre cent quatre vingt quatorze euros et vingt huit centimes (494,28 €) ;
- Les Copains d'abord : cent cinquante euros et vingt et un centimes (150,21 €).

## **17. Acquisition de biens appartenant aux Consorts BALSAN**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord a été trouvé avec la Famille BALSAN pour l'acquisition par la Commune des biens leur appartenant sur la rive droite du lac aux Ramiers.

La transaction d'un montant de 629 000 euros concerne les terrains situés en contrebas de l'avenue des artisans ainsi que le château des Pêcheurs et quelques délaissés de précédentes opérations telle que l'impasse Chabert.

Madame le Maire expose que cet accord est intervenu après l'envoi de la convocation du Conseil Municipal et que cette question figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la réalisation de cette transaction.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 23h20.